

Syndicat mixte du Point Fort**DECISION DE BUREAU N°2026-07**

Séance du vendredi 12 juin 2026

Le Bureau du syndicat mixte du Point Fort, convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni le douze juin deux mille vingt-six, à quatorze heures trente, dans les bureaux de Cavigny sis Hôtel Bled 50620 Cavigny, sous la présidence de M. Laurent PIEN, président.

Etaient présents : M. Pien, M. Avisse, M. Gilles, M. Follain, Mme Clément, M. Varin, M. Goulet, vice-présidents et Mme Quinette, membre de droit du Bureau.

Etaient excusés :

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2026-17 du 13 mai 2025 donnant délégation de pouvoirs au Bureau pour autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des congés d'été et du surcroît d'activité estival,

Le Président, propose de créer un poste pour accroissement saisonnier d'activité. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00), pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois si nécessaire, à compter du 1er juillet 2026, pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé, à l'unanimité, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort

DÉCIDE

d'autoriser le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois mois, reconductible 1 fois.

Les dépenses pour ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2026.

Fait à Cavigny, le 12 juin 2026

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **18 JUIN 2026**

Mis en ligne le : **18 JUIN 2026**